

telle qu'amendée par la loi 1 George V (2ème session), chapitre 60, section 33 est de nouveau amendée:

a. En y ajoutant après le sous-paragraphe l du paragraphe 1, l'alinéa suivant:

"Le coût de cette amélioration sera payé par la Cité à même les fonds d'emprunt disponibles pour travaux permanents.";

b. En y ajoutant après le sous-paragraphe m du paragraphe 1, l'alinéa suivant:

"Le coût de cette amélioration sera payé par la Cité à même les fonds d'emprunt disponibles pour travaux permanents";

c. En remplaçant de nouveau le paragraphe 2 par le suivant:

"2. Le coût de chacune des améliorations autorisées par la présente section, sauf les sous-sections a, b, k, [l et m,] sera payé au moyen d'un emprunt contracté conformément à l'article 348 de la charte, pourvu cependant qu'il ne soit pas nécessaire de soumettre aucun tel emprunt à l'approbation des propriétaires des immeubles imposables dans la Cité de Montréal."

46. La résolution adoptée par le Conseil de Ville de Montréal le 26 février 1912, à l'effet de voter une somme de \$65,093.00 pour acheter le terrain de la succession A. F. Gault, aux fins d'ouvrir la rue Ste-Emélie, dans le quartier St-Henri, est ratifiée et la Cité est autorisée à donner effet à cette résolution.

Les lignes homologuées de la rue Ste-Emélie sur le terrain acquis de la succession Gault sont effacées, et la Cité est autorisée à ouvrir ladite rue à l'endroit et de la manière qu'elle le jugera à propos.

La rue Sherbrooke, dans le quartier Notre-Dame de Grâce, tracée à une largeur de 66 pieds est déclarée rue publique et propriété de la Cité de Montréal, et ladite Cité est autorisée à élargir ladite rue à quatre-vingts pieds suivant les nouvelles lignes établies par le règlement No 37 de la Ville de Notre-Dame de Grâce, et à répartir le coût de cet élargissement de la manière indiquée dans le règlement No 46 adopté par le Conseil de Notre-Dame de Grâce le 4 mai 1908. Les règlements ci-dessus mentionnés sont, à toutes fins, déclarés valides et légaux.

47. Le contrat passé entre la Cité de Montréal et la Compagnie de Chemin de fer Canadien du Pacifique, le 6 mars 1912, devant Jean Beaudoin, notaire, est ratifié et confirmé, et les parties contractantes sont autorisées à en remplir et exécuter les conditions et à faire tout ce qui est nécessaire pour y donner effet.

48. Les résolutions adoptées par le Conseil de Ville de Montréal le 7 août 1911 et le 11 décembre 1911, décrétant l'ouverture du Boulevard Saint-Laurent et l'acquisition de certaines propriétés requises à cette fin, sont ratifiées et la Cité de Montréal est autorisée à donner effet à ces résolutions.

49. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

a. By adding the following clause after sub-paragraph l of paragraph 1:

"The cost of such improvement shall be paid by the city out of the loans fund available for permanent works;"

b. By adding the following clause after sub-paragraph m of paragraph 1:

"The cost of such improvement shall be paid by the city out of the loans fund available for permanent funds."

c. By again replacing paragraph 2 by the following:

"2. The cost of each of the improvements authorized by this section, with the exception or sub-paragraphs a, b, k, [l, and m,] shall be paid by means of a loan contracted in accordance with article 348 of the charter; provided, however, that it shall not be necessary to submit any such loan for the approval of the proprietors of taxable immovables in the city of Montreal."

46. The resolution adopted by the council of the city of Montreal on the 26th February, 1912, voting an amount of \$65,093.00 for the purchase of the land belonging to the estate of A. F. Gault for opening Ste. Emelie street in St. Henry ward, is ratified and the city is authorized to carry out such resolution.

The homologated lines of Ste-Emelie street on the land acquired from the estate Gault are effaced and the City is authorized to open the said street at such place and in such manner as it may see fit.

Sherbrooke street in Notre-Dame de Grâce ward on a width of 66 feet is declared to be a public street and the property of the city of Montreal and the city is authorized to widen the said street to 80 feet according to the new line established by by-law No. 37 of the Town of Notre-Dame de Grâce and to assess the cost of such widening according to the way given in by-law 46 adopted by the municipal council of the town of Notre-Dame de Grâce on the 4th May 1908. The by-laws above mentioned are for all purposes declared valid and legal.

47. The contract between the city of Montreal and the Canadian Pacific Railway Company, entered into on the 5th March 1912, before Jean Beaudoin, notary, is ratified and confirmed and the contracting parties are authorized to fulfil and carry out its conditions and to do all that may be necessary to give it effect.

48. The resolutions adopted by the Montreal city council on the 7th August, 1911, and the 11th, December, 1911, enacting the opening of St. Lawrence boulevard, and the acquisition of certain properties required for such purpose, are ratified and the city of Montreal is authorized to give effect to said resolutions.

49. This act shall come into force on the day of its sanction.